

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

Décision du Maire prise en vertu de la délégation du Conseil municipal établie par délibération en date du 6 juin 2020, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Objet de la décision : Attribution marché assistance technique à l'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Cargèse.

Le Maire de Cargèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/17 en date du 6 juin 2020 chargeant par délégation le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des prestations à réaliser ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 05 décembre 2023 ;

Considérant que le marché à procédure formalisée cité en objet a fait l'objet d'une consultation ;

Considérant que ce marché est d'une durée de quatre ans, et qu'il comprend quatre prestations supplémentaires éventuelles, portant sur le programme de renouvellement des installations (PSE 1), sur le renouvellement des installations sur forme de garantie (PSE 2), sur l'évacuation des boues par bennes adaptées vers un centre de traitement (PSE3) et enfin sur l'évacuation des boues par bennes adaptées vers la plateforme de compostage du SIVOM de VICO-COGGIA (PSE4) ;

Considérant que l'entreprise Compagnie des eaux et de l'ozone Corse est la seule à avoir répondu à ladite consultation ;

Considérant que sa candidature a été admise, et qu'une invitation à soumissionner lui a en conséquence été transmise ;

Considérant que ce marché a fait l'objet de négociations avec l'unique soumissionnaire ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Considérant que l'offre de l'entreprise CEO CORSE postérieure aux négociations est conforme aux attentes de l'entité adjudicatrice, tant du point de vue financier que technique ;

Considérant que, par application des critères d'attribution du marché, le classement des offres postérieur aux négociations précitées place l'entreprise CEO CORSE en première position ;

DÉCIDE

Article 1 : Le marché portant sur l'assistance technique à l'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Cargèse est attribué à l'entreprise Compagnie des eaux et de l'ozone Corse, pour un montant global, incluant la prestation supplémentaire éventuelle n°2, de 257 922 euros HT ; 263 338, 36 euros TTC. La prestation supplémentaire éventuelle n°1 n'est pas retenue. Les prestations supplémentaires éventuelles n°3 et 4 sont retenues, et correspondent à des coûts respectifs d'évacuation des boues de 410 euros HT/T et de 390 euros HT/T.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 3 : Le comptable public de la collectivité est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ; à Monsieur le comptable public de la collectivité.

Fait à Cargèse, le 18 décembre 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

